

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1934

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le courrier du 12 novembre 2019 par lequel la Paroisse de Draguignan sise 50 Grande Rue à Draguignan sollicite l'organisation d'une procession à l'occasion de la solennité de l'Immaculée Conception ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de ladite procession qui aura lieu le 7 décembre 2019 entre l'église Saint-Michel et l'école Sainte-Marthe à Draguignan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus le **SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019**, la disposition suivante sera prise pour ce même jour de 20h00 à 20h30 :

- la circulation sera réglementée et pourra être interrompue à l'initiative des services de police, sur les voies suivantes :

\* rue de l'Ancien Théâtre, place Roger Fréani, Grande Rue, rue du Dragon, place du Dragon, avenue de Montferat.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 28 11 19

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**

**Guillaume JUBLOT**